

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à dix-neuf heures et trois minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le sept avril deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

Gaëlle FORAY pouvoir à Madame Corinne BOYER  
Jacques FUMEX pouvoir à Madame Eliane MERMILLON  
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire  
Jean-Michel CYVOCT pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS  
Gilbert LEMOINE pouvoir à Madame Christine MARTINE  
Karine LIEVIN pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 3**

Humbert CRETIER, Jessie MARIN, Sonia ZANI

**Soit 19 présents, 7 pouvoirs, soit 26 votants.**

**Secrétaire de séance** : Madame Claire BILLON BERTHET

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

**Considérant** qu'il appartient donc à l'Assemblée Délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante du 24 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20220413-DE-2022-060-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

**Vu** le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

**Vu** le décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale

Le Maire informe l'assemblée que par décret, l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux et leurs échelles évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et permet au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures d'accéder à la catégorie B. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la collectivité en créant le poste d'Auxiliaire de puériculture de catégorie B en raison de l'intégration du cadre d'emplois en catégorie B et en supprimant le poste d'Auxiliaire de puériculture de catégorie C

Il est proposé donc de supprimer le poste d'Auxiliaire de puériculture de catégorie C et de créer le poste d'Auxiliaire de puériculture de catégorie B.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** les modifications du tableau comme suit :

filière	catégorie	cadre d'emploi	postes créés TC	postes pourvus TC	postes créés TNC	quotité	postes pourvus TNC
Sociale et médico-sociale	C	ATSEM	7	7 dont 1 non titulaire	0	0	0
		agent social	1	0	0	0	0
	B	auxiliaire de puériculture	8	3	0	0	0
	A	éducateur de jeunes enfants	2	2	0	0	0
	A	infirmier en soins généraux	0	0	1	0	1

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- **AUTORISE** le Maire à appliquer les dispositions relatives

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
  
Philippe EMIN  


Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20220413-DE-2022-060-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022